

Guide du citoyen 2024

Document d'informations municipales



ORGANISATION MUNICIPALE

Conseil municipal

Tous les membres du conseil municipal s'occupent de différents dossiers selon les mandats qui leurs ont été attribués. Voici l'énumération de chacun des conseillers ainsi que les dossiers qui leur ont été attribués.

Monsieur **Jacques Pelletier**, maire, s'occupe des dossiers suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme;
- Ressources humaines ;
- Sécurité civile.

Monsieur **Stevens Pelletier**, conseiller au siège #1, s'occupe des dossiers suivants :

- Voirie, circulation et stationnement;
- Déneigement et machinerie;
- Camping et Marina;
- Développement récréotouristique et infrastructures de loisirs.

Monsieur **Maxime Tremblay**, conseiller au siège #2, s'occupe des dossiers suivants :

- Dossier agriculture;
- Soutien aux organismes et comité festif;
- Camping et Marina;
- Développement récréotouristique et infrastructures de loisirs;
- Comité secteur Ouest.

Madame **Geneviève Leblanc**, conseillère au siège #3, s'occupe des dossiers suivants :

- RQFA;
- Politique familiale et à pied à vélo;
- Ressources humaines;
- Maison des jeunes;
- Camp de jour.

Madame **Johanne D'Amours**, conseillère au siège #4, s'occupe des dossiers suivants :

- Bibliothèque;
- Éclairage des rues;
- MADA;
- Route verte;
- Office d'habitation;
- CFLM;
- Comité embellissement.

Monsieur **Richard Turgeon**, conseiller au siège #5, s'occupe des dossiers suivants :

- Site internet municipal;
- Commerces et coop;
- Organisme des bassins versants (OBVMR);
- Matières résiduelles;
- Comité Protection du Lac Matapédia.

Monsieur **Denis Couture**, conseiller au siège #6, s'occupe des dossiers suivants :

- Halte municipale;
- Eaux potables;
- Eaux usées;
- Cours d'eau;
- Développement résidentiel, commercial et industriel;



ORGANISATION MUNICIPALE

Présentation de l'équipe municipale

Direction Générale

Michaël Vignola

Directeur Général

Sylvie Gendron

Greffière-trésorière

Administration

Kathleen Jenkins

Greffière-trésorière adjointe

Diane Fillion

Coordonnatrice, Camping et Marina

Loisirs et culture

Gino Bouchard

Coordonnateur intermunicipal
loisirs et culture

Travaux Publics, hygiène du milieu

Carol Paradis

Chef d'équipe

Sylvain Marion

Manceuvre spécialisé

Donald Cloutier

Manceuvre spécialisé

Rino Beaulieu

Manceuvre

Frédéric Lizotte

Manceuvre

Guylaine Tardif

Manceuvre

Durant la saison estivale, plusieurs autres membres de notre équipe se joignent à nous afin de mettre la main à la pâte pour offrir l'ensemble des services. Il s'agit en majorité d'étudiants, malgré leurs jeunes âges, leurs expériences et leur détermination nous permet de garder le cap et d'offrir des services de qualité.

Merci à ces jeunes de mettre leurs talents au service de notre municipalité !

Camp de jour : Alicia Marion, Camille Roussy, Ély-Ann Malouin

Camping et Marina : Gabriel Leblanc, Léandre Labonté, Jade Roy



ORGANISATION MUNICIPALE

Direction générale

La direction générale de notre municipalité est assurée par M. Michaël Vignola, Directeur-général et Madame Sylvie Gendron, Greffière-Trésorière.

Ensemble ils forment l'équipe de cadres de notre municipalité. Le travail d'équipe et le partage de ces tâches et responsabilités fait la force de notre équipe et assure la rétention de notre personnel.

Les principales tâches de la direction générale sont les suivantes :

- Assurer la direction du Camping et de la Marina, tout en assurant le développement de leur plein potentiel et de leur rentabilité;
- Préparer en vue de l'adoption les politiques propres à assurer la santé, la sécurité ou le bien-être de la collectivité et assurer leur application, préparer ou modifier les projets de règlements municipaux, veiller au respect des procédures et à l'application de ces règlements;
- Conseiller les autorités municipales quant aux orientations et objectifs à prioriser en tenant compte des enjeux politiques, des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables ;
- Préparer les séances de conseil municipal, la mise en œuvre des décisions et soumettre aux élus, les données et rapports pertinents aux fins d'information et de prises de décision, assister aux séances du conseil et aux autres comités, rédiger les procès-verbaux, acheminer les résolutions et faire le suivi des engagements du conseil ;
- Assurer les communications entre le conseil et les autres employés ainsi qu'aux ministères, aux citoyens et aux autres partenaires, conseiller les autorités municipales, faire le suivi des dossiers avec les membres du conseil;
- Diriger, planifier, organiser et coordonner les ressources humaines et l'ensemble des services de la municipalité, agir à titre de chargé de projet pour l'ensemble des projets dont la municipalité est maître d'œuvre et à titre de directeur de projet pour les travaux en régie, assurer la gestion des actifs;
- Diriger la réalisation, le suivi et l'application du budget municipal, du plan triennal d'immobilisations et autres, coordonner les mesures d'urgence et le plan municipal de la sécurité civile et assurer sa mise à jour annuelle ;
- Assurer la gestion des eaux potables et usées de la municipalité dans le respect des règlements et lois en vigueur et agir à titre de responsable du réseau de distribution et des centres de traitement des eaux ;

Les cadres de la municipalité de Val-Brillant sont régies par l'entente de travail des cadres, adoptée en octobre 2023 par le conseil municipal de Val-Brillant.



ORGANISATION MUNICIPALE

Administration générale (suite)

L'ensemble de l'équipe municipale, que ce soit à l'administration, aux travaux publics ou autres sont au service de la population Val-Brillantoise. N'hésitez jamais à les consulter ou les interpeller durant leurs heures de travail pour poser vos questions ou donner vos commentaires constructifs.

Cependant, l'ensemble des membres de l'équipe municipale mérite d'être traité avec respect, ils et elles travaillent fort pour notre communauté. Nous ne tolérons pas qu'ils soient traités autrement et nous n'hésiterons pas à mettre en place les moyens nécessaires en cas d'écart de conduite.

La municipalité de Val-Brillant dispose d'une ligne d'urgence disponible en tout temps 24h sur 24, utilisez cette ligne d'urgence. Ne pas contacter les membres de l'équipe directement chez eux ou sur leur cellulaire !

L'ensemble des salariés de notre municipalité est régie par la convention collective intervenue entre le syndicat de la fonction publique section local 1142 et la municipalité de Val-Brillant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Monsieur **Nicolas Lepage, employé de la MRC de la Matapédia** occupe le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement. Voici ces principales fonctions:

- Émission de permis (constructions, rénovations, aménagement paysagers, etc.);
- Application des règlements municipaux sur l'urbanisme et le zonage;
- Inspection municipale.

Inspecteur municipal

Disponible au bureau municipal les mardi durant toute l'année et les mercredis de 8:15 à 16h entre le 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024

Appelez-nous pour prendre rendez-vous durant cette période sinon, téléphonez directement à la MRC de La Matapédia.
418 629-2053, poste 1105

Pour nous joindre: 418-742-3212

Michaël Vignola, Directeur général : poste 1632

Sylvie Gendron, greffière-trésorière : poste 1627

Kathleen Jenkins, greffière-trésorière adjointe: poste 1625

Gino Bouchard, coordonnateur intermunicipal loisirs et culture: poste 1633

Travaux publics: poste 1636

Cédrière: poste 1645

Nicolas Lepage, inspecteur en bâtiment: poste 1634
ou à la MRC de La Matapédia : 418-629-2053 poste: 1105

HEURES D'OUVERTURE

Bureau municipal

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9h à 12h	9h à 12h	9h à 12h	FERMÉ	9h à 12h
FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ		FERMÉ
13h à 17h	13h à 17h	13h à 17h		FERMÉ

OUVERT

FERME

SÉANCES DU CONSEIL

Dates et heures

- Lundi le 22 janvier 2024
- Lundi le 12 février 2024
- Lundi le 4 mars 2024
- Lundi le 8 avril 2024
- Lundi le 6 mai 2024
- Lundi le 3 juin 2024
- Lundi le 8 juillet 2024
- Lundi le 5 août 2024
- Lundi le 9 septembre 2024
- Lundi le 7 octobre 2024
- Lundi le 4 novembre 2024
- Lundi le 2 décembre 2024
- Lundi le 16 décembre 2024 (Adoption du budget)

Toutes les séances auront lieu à la Cédrière, au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant à partir de 19h30.

TAXATION 2024

Calendrier des versements

Versement #1	31 mars 2024
Versement #2	15 mai 2024
Versement #3	29 juin 2024
Versement #4	14 août 2024
Versement #5	28 septembre 2024
Versement #6	12 novembre 2024





BUDGET 2024

Faits saillants



Taxation

Mise en place de taux de taxation foncière variables en 2024 afin de mieux répartir l'effort fiscal suite à la mise à jour de l'évaluation foncière.

Taux résiduel : 1.0575 \$ / 100,00\$ d'évaluation (1.26\$ / 100,00\$ d'évaluation en 2023)

Taux Non-résidentiel : 1.2690 \$ / 100,00\$ d'évaluation (1.26\$ / 100,00\$ d'évaluation en 2023)

Taux Industriel : 1.5334 \$ / 100,00\$ d'évaluation (1.26\$ / 100,00\$ d'évaluation en 2023)

Taux Terrains vagues desservis : 2.1150 \$ / 100,00\$ d'évaluation (1.26\$ / 100,00\$ d'évaluation en 2023)

Taux 6 logements et plus : 1.4096 \$ / 100,00\$ d'évaluation (1.26\$ / 100,00\$ d'évaluation en 2023)

Taux agricole et forestier : 1.0575 \$ / 100,00\$ d'évaluation (1.26\$ / 100,00\$ d'évaluation en 2023)

- Augmentation de 12.15 %, soit 39,00\$/unité pour la taxe de service d'égout. La taxe d'égout sera en évolution jusqu'à la réalisation du financement final des nouveaux étangs aérés en 2024, afin de prévoir le remboursement de cet investissement majeur.
- Augmentation de 2.74 %, soit 10,00\$/unité pour la taxe de service d'aqueduc.
- Augmentation de 10.64 %, soit 25,00\$/unité pour la taxe de matières résiduelles.

Points importants à considérer pour 2024

Suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation, la municipalité a dû revoir son règlement de taxation et utiliser le taux variable afin de répartir l'effort fiscal. Nous avons été contraint par la loi sur la fiscalité municipale de diminuer au même taux que le taux de base les immeubles agricoles et forestiers même si leur évaluation ne subissait pas de hausse importante comme la majorité des catégories d'immeubles de notre municipalité. Le taux de base de taxation a été diminué de 16.07%, pour compenser une partie de la hausse de l'évaluation. Cependant dans le cas de plusieurs matricules cette diminution n'est pas suffisante pour compenser la nouvelle évaluation et dans d'autres cas, cette diminution cause une diminution du compte de taxe, ce qui a été inévitable. Le budget global annuel de la municipalité de Val-Brillant a augmenté de 5,75%.



Revenus

Taxes				2023	2024
	Taxe foncière			1 043 899 \$	1 250 007 \$
	Sur une autre base				
		Services municipaux			
		Eau		111 854 \$	121 542 \$
		Égout		93 035 \$	103 178 \$
		Matières résiduelles		147 345 \$	177 553 \$
		Autres			
			Taxe secteur Déneigement	0 \$	0 \$
			Roulottes	2 400 \$	3 000 \$
	Compensation tenant lieu de taxes				
		Gouvernement du Québec et ses entreprises			
		Écoles primaires et secondaires		17 000 \$	18 000 \$
		Gouvernement du Canada			
		Taxe sur la valeur foncière		1 060 \$	1 120 \$
		Taxe compensation et tarification		1 085 \$	2 000 \$
Total des Taxes				1 417 678 \$	1 676 400 \$

Il y a eu augmentation de 18.25 %

Services rendus				2023	2024
Autres services rendus					
	Administration Générale			1 500 \$	1 500 \$
	Hygiène du milieu			1 175 \$	1 175 \$
	Loisirs et culture			53 108 \$	29 000 \$
	Camping			138 050 \$	145 900 \$
	Marina			30 500 \$	31 000 \$
Total services rendus				224 333 \$	208 575 \$

Il y a une diminution de 7.02 %



Revenus

Imposition de droits		2023	2024
	Licences et permis	4 000 \$	3 000 \$
	Licences pour chien	200 \$	200 \$
	Mutations immobilières	18 000 \$	17 000 \$
	Redevances carrières et sablières	0 \$	0 \$
	redevances carrières administration	3 500 \$	3 500 \$
	Amandes et pénalités	1 200 \$	1 200 \$
Total imposition de droit		26 900 \$	24 900 \$

Il y a une diminution de 7.43 %

Intérêts		2023	2024
	Intérêts banque et autres institutions	1 500 \$	1 500 \$
	Intérêts sur arriérés de taxes	11 000 \$	12 000 \$
Total Intérêts		12 500 \$	13 500 \$

Il y a une augmentation de 8 %

Autres Revenus		2023	2024
	Redevances Caureq	500 \$	500 \$
	Autres revenus	44 667 \$	26 974 \$
	Redevances éoliennes	50 000 \$	50 000 \$
	Redevances MMQ	500 \$	500 \$
Total autres revenus		95 667 \$	77 974 \$

Il y a une diminution de 18.49 %

Transferts		2023	2024
	Transferts de droits	39 101 \$	57 170 \$
	Transferts ententes de partage et autres	506 534 \$	397 787 \$
Total autres revenus		545 635 \$	454 957 \$

Il y a une diminution de 16.62 %

Total Revenus		2 322 712 \$	2 456 306 \$
---------------	--	--------------	--------------

Il y a une augmentation de 5.75 %



Dépenses

Administration		2023	2024
	Conseil	76 309 \$	82 187 \$
	Greffes et application de la loi	44 567 \$	43 263 \$
	Gestion financière et administrative	269 631 \$	266 602 \$
	Évaluation	35 645 \$	36 567 \$
	Autres		
	Édifice Municipal	21 198 \$	23 763 \$
Total Administration Générale		447 351 \$	452 382 \$

Il y a une augmentation de 1.12 %

Sécurité Publique		2023	2024
	Police	72 349 \$	76 119 \$
	Sécurité incendie	71 093 \$	73 142 \$
	Sécurité civile	20 041 \$	9 214 \$
Total Sécurité Publique		163 484 \$	158 475 \$

Il y a une diminution de 3.06 %

Transport		2023	2024
	Réseau routier		
	Voirie Municipale	134 889 \$	172 161 \$
	Enlèvement de la neige	232 360 \$	261 591 \$
	Éclairage des rues	7 795 \$	8 300 \$
	Circulation et stationnement	13 000 \$	13 000 \$
	Transport collectif		
	Transport en commun	4 360 \$	3 880 \$
	Autres	8 416 \$	7 626 \$
Total Transport et Réseau Routier		400 821 \$	466 558 \$

Il y a une augmentation de 16.40 %

Santé et bien être		2023	2024
	Logement social	5 000 \$	5 000 \$
	autres	43 879 \$	29 402 \$
Total Santé et Bien être		48 879 \$	34 402 \$

Il y a une diminution de 29.62 %

Dépenses

Hygiène du milieu				2023	2024
	Eau et Égouts				
		Approvisionnement et traitement eau potable		40 186 \$	31 970 \$
		Réseau de distribution eau potable		37 556 \$	35 379 \$
		Traitement des eaux usées		50 047 \$	63 725 \$
		Réseau d'égouts		29 165 \$	19 453 \$
	Matières résiduelles				
		Déchets domestiques et assimilés			
			Collectes et transport	26 704 \$	47 336 \$
			Élimination	48 833 \$	50 012 \$
		Matières recyclables			
			Collectes sélectives		
			Collecte et transport	21 702 \$	38 443 \$
			Tri et conditionnement	11 532 \$	11 810 \$
			Matières Organiques		
			Collecte et transport	11 129 \$	12 813 \$
			Traitement	15 691 \$	16 070 \$
			Matériaux Secs	29 255 \$	29 962 \$
			Autres		
		Plans de gestions			
			Autres		
	Cours d'eau			890 \$	954 \$
Total Hygiène du Millieu				322 690 \$	357 928 \$

Il y a une augmentation de 10.92 %

Aménagement, urbanisme et développement				2023	2024
		Aménagement, urbanisme et zonage		39 343 \$	45 606 \$
		Rénovation urbaine			
			Autres		
		Promotion et développement économique			
			Industries et commerces	6 708 \$	1 493 \$
			Tourisme	6 039 \$	5 912 \$
		Autres		18 195 \$	18 967 \$
Total aménagement, urbanisme et développement				70 286 \$	71 978 \$

Il y a une augmentation de 2.41 %



Dépenses

Loisirs et Culture		2023	2024
Activités récréatives			
	Centre communautaire	22 430 \$	23 911 \$
	patinoire	15 652 \$	17 951 \$
	piscine, plage et port de plaisance(marina)	39 324 \$	54 778 \$
	parc et terrain de jeux	31 255 \$	46 922 \$
	Parcs régionaux	979 \$	1 038 \$
	Exposition et foire	0 \$	1 500 \$
	Autres	115 722 \$	120 505 \$
Activités culturelles			
	Centre communautaire	1 410 \$	1 337 \$
	Bibliothèque	11 938 \$	4 333 \$
	autres	79 005 \$	67 553 \$
Total Loisirs et culture		317 714 \$	339 827 \$

Il y a une augmentation de 6.96 %

		2023	2024
Total		1 771 224 \$	1 881 549 \$

Il y a une augmentation de 3.57 %

	Intérêts	106 714 \$	116 703 \$
	Capital	348 928 \$	355 206 \$
Total		2 226 866 \$	2 353 458 \$

Il y a une augmentation de 7.31 %

Investissements réalisés et payés à même le budget		78 500 \$	85 448 \$
Transferts vers des réserves financières		17 346 \$	17 400 \$
Total		2 322 712 \$	2 456 306 \$

Taxes Foncières pour 2024

Catégories d'immeubles	Taux de la taxe foncière (par 100\$ de la valeur imposable)
Non résidentiels	1.2690 \$
Industriels	1.5334 \$
Six (6) logements et plus	1.4096 \$
Terrains vagues desservis	2.1150 \$
Agricoles	1.0575 \$
Forestiers	1.0575 \$
Résiduels (Taux de base)	1.0575 \$



Aqueduc et égout

	Aqueduc	Égout
Unité	375.00 \$	360.00 \$
Unité saisonnière (Chalet)	243.75 \$	234.00 \$
Unité terrain vacant desservi	187.50 \$	180.00 \$
Unité location courte durée	400.00 \$	385.00 \$
Unité non-résidentiel	637.50 \$	612.00 \$
Unité non-résidentiel Garage	750.00 \$	720.00 \$
Unité non-résidentiel Restauration	937.50 \$	900.00 \$
Unité Agricole	750.00 \$	720.00 \$
Unité industrielle	937.50 \$	900.00 \$
Unité école	2 200.00 \$	2000.00 \$
Unité supplémentaire (résidentiel)		
Unité Logement additionnel	281.25 \$	270.00 \$
Unité garderie en milieu familiale et maison de pension	243.75 \$	234.00 \$
Unité piscine	150.00 \$	0.00 \$
Unité salon de coiffure	200.00 \$	180.00 \$

Matières résiduelles

Le montant de base applicable est de 60,00\$ et chacune des unités ci-bas sont en plus du montant de base établi.

Bac roulant	Matières résiduelles
Unité	200.00 \$
Unité saisonnière (Chalet)	166.67 \$
Unité non-résidentiel	340.00 \$
Unité non-résidentiel Garage	600.00 \$
Unité non-résidentiel Vente au détail	800.00 \$
Unité Agricole	800.00 \$
Unité industrielle	600.00 \$
Unité supplémentaire	
Unité Logement additionnel	200.00 \$
Unité garderie en milieu familial et maison de pension	200.00 \$

Conteneur à chargement avant	Matière résiduelle
Conteneur à déchets	800.00 \$
2 ^o conteneur à déchets et suivants	533.33 \$
Conteneur à récupération	400.00 \$
2 ^o conteneur à récupération et suivants	266.67 \$
Conteneur à matières organiques	250.00 \$



Vidange des installations septiques individuelles

Comme stipulé dans le règlement 08-2020 de la municipalité de Val-Brillant et ce afin de respecter les obligations du règlement Q2-R.22 du ministère de l'environnement et des changements climatiques, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2024 à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal, et ayant son propre système d'évacuation des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais de vidange, de transport, et d'administration de la collecte des boues septiques selon les barèmes suivants :

1. 125,00 \$ pour chaque fosse résidentielle (1 vidange aux 2 ans);
2. 62.50 \$ pour chaque résidence secondaire, chalet ou roulotte (1 vidange aux 4 ans);
3. 125,00\$ pour les immeubles non-résidentiels ayant une fosse de 2 500 gallons ou moins (1 vidange aux 2 ans);
4. 125,00\$ pour chaque 1000 gallons supplémentaires pour la vidange d'une fosse ayant un galonnage supérieur à 2 500 gallons;

Les résidences principales et commerces sont vidangés chaque 2 ans et les résidences secondaires sont vidangées chaque 4 ans, selon le calendrier de vidange établi par la municipalité. Chaque vidange supplémentaire sera facturée directement selon le coût réel. Les immeubles munis d'une installation septique dites « fosses scellées », sont vidangés au besoin, en respectant le nombre d'années applicables et tout supplément de coût sera facturé au propriétaire.

Un propriétaire qui désire s'occuper lui-même de ses vidanges d'installations septiques, peut encore le faire, il doit cependant aviser la municipalité au plus tard le 30 avril 2024 afin de ne pas prévoir la vidange de ses installations et le faire faire par lui-même dans les délais prescrit par la loi soit :

1 fois / 2 ans pour une résidence principale

1 fois / 4 ans pour une résidence secondaire

Afin de se faire rembourser le montant accumulé de taxes payé pour ce service, le propriétaire doit fournir à la municipalité une facture de sa vidange de fosse septique. Par exemple, un propriétaire de logement étant une résidence principale qui aurait fait vidanger sa fosse septique 2 ans après l'entrée en vigueur du présent règlement, se verra remboursé sur présentation d'une facture de vidange 250,00\$.

Glissade municipale

Une glissade sur tube est offerte à proximité de la patinoire de Val-Brillant. Grâce à la participation Financière de CFLM, URLS, la municipalité de Val-Brillant et du tournoi de pêche du lac Matapédia des tubes seront prêtés gratuitement aux utilisateurs. Voici les règlements officiels:

Glissade Municipale

Municipalité de Val-Brillant

**La glissade est ouverte aux mêmes heures
d'ouverture que la patinoire.**

Règlements :

1. Assurez-vous qu'il n'y ait aucun obstacle dans la pente avant votre départ;
2. Attendez au moins 10 secondes entre chaque départ;
3. Empruntez le corridor spécifique à la remonter, ne jamais monter dans la pente;
4. Quittez le bas de la pente le plus rapidement possible;
5. Il est interdit d'utiliser des équipements de glisse autre que ceux fournis par la municipalité qui sont disponibles à la patinoire (planche à neige et ski strictement interdits);
6. Les animaux sont interdits dans la glissade;
7. Le manque de respect et la bousculade ne sont pas tolérés.

En cas de bris de matériel ou de la glissade, veuillez aviser le responsable de la patinoire le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, composez immédiatement le 911. Le téléphone le plus près se situe à la patinoire. Avisez immédiatement le responsable.

Merci!



Prêt équipements sportifs, gratuit

Saison Hivernale (Patinoire)

- ◇ Trottinettes des neiges
- ◇ 3 Fat Bikes avec les casques
- ◇ Équipements de Ballon-balai (ventouses, balais, ballons)
- ◇ Équipements de hockey (bâtons, patins, casques et autres)
- ◇ Aide à l'apprentissage du patin
- ◇ Tubes de glisse pour la glissade municipale
- ◇ Traîneaux divers pour promenade dans le parc

Saison Estivale (Camping)

- ◇ 2 Jeux complets de Spike-Ball
- ◇ Jeux de badminton (filets, volants et raquettes)
- ◇ Raquettes et balles de tennis
- ◇ Jeux de croquet
- ◇ Jeux «Crossnet» et ballon
- ◇ Équipement complet de Baseball (gants, bâtons, casques, équipements de catcher)
- ◇ Jeux de poches, washer et ball-o-ball
- ◇ Ballons de basket, volley-ball et soccer
- ◇ Frisbees
- ◇ Ceintures de sauvetage (gratuit pour les enfants, location pour les adultes)

Sentiers éclairés

Plusieurs dizaines de mètres de sentier éclairer et déneiger sont à la disposition de nos citoyens pour profiter du plein air.

Nouveau dans votre parc :

- ◇ Table de ping-pong extérieure (prêt de raquettes et balles au camping)
- ◇ Terrains de PickelBall et basketball permanents (projet d'amélioration de la patinoire). Des raquettes de pickeball, des balles et des ballons de basketball seront ajoutés aux prêts gratuits au camping.
- ◇ Le skate parc est maintenant en dehors de la patinoire sur une dalle de béton près du tennis.

Plusieurs de ces équipements sont à votre disposition grâce au comité Festif et au CFLM de Val-Brillant.

BULLETIN MUNICIPAL EN FORMAT ÉLECTRONIQUE SEULEMENT

Depuis le début pandémie du Coronavirus, le bulletin municipal a été en version papier à plusieurs reprises afin de donner les informations importantes et les pratiques à suivre pour tous.

Nous tenons à vous mentionner que pour 2024, il sera uniquement en format électronique. Ce tournant est effectué dans le but de diminuer les frais d'impression et de publipostage. Cependant, nous sommes conscient que la version papier puisse manquer à certaines personnes pour qui la version électronique n'est pas accessible. Pour ce faire, nous tenons à la disposition de tous, quelques exemplaires en format papier, dans l'entrée du bureau municipal dans un support identifié à cette fin ainsi qu'à l'Épicerie Côté et Fils inc. Nous tenons aussi à souligner que l'entrée du bureau municipal vous demeure accessible 24h/24h et ce tous les jours. Vous pouvez donc passer vous procurer votre copie du bulletin municipal quand bon vous semble.

Pour ceux qui désirent recevoir la version électronique vous pouvez nous laisser votre courriel sur la boîte vocale il nous fera plaisir de vous inclure à notre groupe d'envois.



BIBLIOTHÈQUE LES TRÉSORS DE DELPHINE

Heures d'ouverture

DIMANCHE	LUNDI	<u>MARDI</u>	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	<u>SAMEDI</u>
FERMÉ	9H À 17H	9H À 17H	9H À 17H	FERMÉ	9H À MIDI	10H30 À MIDI

Services offerts

La bibliothèque est maintenant située au bureau municipal soit au 11, rue Saint-Pierre ouest.

Comme vous le savez déjà, notre bibliothèque municipale est maintenant indépendante, ce qui veut dire qu'elle a quitté le réseau biblio. Qu'est-ce que cela veut dire? Ça veut dire que nous ne payons plus le coût d'adhésion de plus ou moins 5 500\$ annuel imposé par le réseau biblio, que nous ne recevons pas de rotation de livres aux 3 mois et que nous n'avons plus accès aux prêts entre bibliothèque. Par contre, cela veut aussi dire que nous procédons nous même à nos achats et que vos demandes spéciales, lorsqu'elles coûtent 40\$ ou moins sont achetées et mises sur les rayons pour ainsi être aussi lues par les autres utilisateurs de la bibliothèque.

Nous avons un tout nouveau système de gestion des prêts plus simple que le précédent. Les cartes de membre seront encore gratuites pour les citoyens de Val-Brillant et au montant de 5,00\$ pour les citoyens de l'extérieur de notre municipalité.

Prêt de livres numériques

Le retrait du réseau biblio signifie par contre qu'il ne vous sera malheureusement plus possible de procéder à la location de livre numérique via le réseau.

Nous vous proposons par contre une solution alternative pour tous les mordus de lecture numérique. Vous pouvez avoir accès à des livres numériques en vous abonnant à la bibliothèque et archives nationales du Québec. Ce service est accessible à tous et est tout à fait gratuit. Il ne vous suffit que de vous abonner et vous recevrez, par courriel et par la poste, un identifiant qui vous permettra alors d'avoir accès au livre de votre choix. Bonne lecture virtuelle!!

Demandes spéciales

Tous les lecteurs peuvent faire des demandes spéciales auprès des bénévoles de la bibliothèque. Nous essaierons, dans la mesure du possible, d'acheter les volumes demandés par nos membres, en autant que le prix du livre demandé soit de 40\$ ou moins.

Bénévoles recherchés

Comme vous le savez sans doute déjà, notre bibliothèque municipale fonctionne grâce au temps consacré par les bénévoles. Nous sommes présentement à la recherche de bénévoles pour continuer d'offrir les services de bibliothèque à la population. Que vous ayez une heure par semaine ou par mois à nous offrir, nous serions très heureux de regarder vos disponibilités avec vous. Une invitation spéciale aux jeunes de 14 ans et plus. Vous pouvez prendre contact avec nous au bureau municipal au 418 742-3212, poste 1625.

Activités à la bibliothèque

Avis aux intéressés. Nous sommes à la recherche d'idées d'activités qui pourraient vous intéresser. Vous avez le goût d'entendre une conférence particulière, de vivre une activité hors du commun, nous vous invitons à nous en faire part et nous ferons les recherches pour voir si nous pouvons organiser le tout pour vous à votre bibliothèque municipale.



Autres services à la population

Disponible en tout temps au 11 rue Saint-Pierre Ouest
Val-Brillant (Bureau Municipal) Porte avant

Défibrillateur cardiaque



Trousse de Premiers soins



Politique familiale municipale

Le renouvellement de cette politique aura lieu dans le courant de l'année 2025 et nous allons avoir besoin de bénévoles pour s'impliquer dans la réalisation de cette mise à jour. Suivez nos publications pour toutes les informations.

Politique MADA

La politique MADA (municipalité amie des aînés) a été mise en place pour la première fois dans notre municipalité en 2013 et renouvelée par la suite pour les années 2018 à 2021. De ce renouvellement est né un plan d'action. Dans ce plan d'action, plusieurs éléments ont maintenant été réalisés.

La municipalité de Val-Brillant doit en 2024, mettre à jour sa politique Municipalité Amie des Aînés (MADA). Afin d'y arriver, nous avons besoin d'un comité composé d'aînés de notre municipalité qui vont participer aux rencontres de pilotage de cette mise à jour. Notre plan d'action MADA qui est le résultat de cette politique et de la consultation des citoyens et citoyennes, vient avec des subventions possibles afin de réaliser les actions qui ont été établies dans le plan. Durant les 4 années de la politique, la municipalité oriente ses actions et ses décisions en fonction également de ce plan d'action. Les subventions qui couvrent parfois jusqu'à 100% des dépenses admissibles, doivent toujours être utilisées pour réaliser ce qui est inscrit au plan d'action. Il est donc vraiment très important d'une part d'avoir un bon comité de pilotage et aussi d'avoir une consultation publique qui est représentative des besoins de nos aînés. Si vous avez à cœur certains projets, et le bien être des aînés dans notre collectivité, nous avons besoin de vous. C'est une démarche importante pour notre municipalité, car nous avons à cœur le bien être de nos aînés. Nous aimerions aussi faire en sorte qu'ils puissent demeurer plus longtemps chez eux, chez nous! Au nom des aînés d'aujourd'hui et de demain, merci de vous impliquer dans la prise de décisions qui orientera les actions de votre municipalité. Il est temps de vous faire entendre et de mettre vos idées en action.

N'hésitez pas à nous contacter au bureau municipal pour obtenir plus d'informations, il nous fera plaisir d'en discuter avec vous.

Liste des organismes de Val-Brillant

Nom	Contact	Téléphone	Courriel
Corporation Fenêtre Lac Matapédia (CFLM)	Madeleine D'Amours, prés.	418 742-3819	mado2011@telus.net
Bibliothèque Les Trésors de Delphine	Sylvie Gendron	418 742-3212	valbrillant@mrcmatapedia.quebec
	Gino Bouchard		loisirsvbsi@mrcmatapedia.quebec
École de Val-Brillant (OPP)	Caroline Beaulieu Maude Morin-Lévesque		cabeaulieu@cssmm.gouv.qc.ca mmorinlevesque@cssmm.gouv.qc.ca
Comité musique	Renée Belzile	418 742-3279	rbelzile@cssmm.gouv.qc.ca
Club des p'tits déjeuner	Céline Pigeon	418 742-3657	celinepigeon@live.ca
Maison des jeunes de Val-Brillant	Caroline Chicoine	418 865-3252	mdjvalbrillant@globetrotter.net
Club des 50 ans et plus	Raymond Labrie	418 742-3320	labrieraymond@hotmail.com
La relève	Nancy Bernier	418 742-3438	berniernancy@hotmail.com
Cercle des Fermières			cerclefermieres@globetrotter.net
Journal Pierre-Brillant	Martine Sirois	418 742-3854	martinesirois@hotmail.com
La Fabrique de Val-Brillant	Jacinthe Cyr	418 742-3692	pres.vb@globetrotter.net
Comité d'embellissement	Johanne D'Amours	418 742-3305	damoursj@hotmail.com
Comité Place Michaud	Richard Turgeon	450 753-0744	richtur@hotmail.com
Comité Festif de Val-Brillant	Michaël Vignola	418 742-3212	m.vignola@mrcmatapedia.quebec
	George Sirois		ferme.gsirois@gmail.com
Les ateliers du mercredi	Pauline Pinard	418 742-3813	
	Céline Drolet		cel.drolet@gmail.com
Comité consultatif d'urbanisme	Sylvie Gendron	418 742-3212	valbrillant@mrcmatapedia.qc.ca
Comité tennis	Sébastien Lalime		sebaslalime@hotmail.com
Comité Pickelball	Chantal Auclair	418 629-0006	aucchau@gmail.com
Jardin communautaire	Madeleine D'Amours	418 742-3819	mado2011@telus.net

Programme de couches lavables

La municipalité de Val-Brillant met à la disposition des parents de Val-Brillant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables.

Le montant de la subvention consentie dans le cadre du présent programme est de 50% du coût d'achat des couches lavables jusqu'à concurrence d'un maximum de 100\$ par enfant, suite à l'achat d'un minimum de 12 couches lavables. Seulement deux aides financières d'un maximum de 100\$ par aide financière seront attribuées par famille pour un total maximal de 200 \$ par année.

Admissibilité

Pour être admissible, vous devez :

- Résider dans la municipalité de Val-Brillant;
- Avoir un enfant de 6 mois ou moins;
- Vous engager à utiliser les couches lavables pendant la période complète durant laquelle votre enfant sera aux couches;
- Acheter un minimum de 12 couches lavables, qu'elles soient neuves et/ou réutilisées



Pour faire la demande

- Remplir le formulaire de demande et signer le contrat d'engagement d'utilisation de couches lavables (joint au formulaire disponible à la municipalité)
- Fournir les pièces justificatives avec le formulaire d'inscription, soit :
 - Une copie originale du reçu d'achat sur lequel le nombre de couches achetées (minimum 12) et la preuve de paiement devront être inscrits;
 - Une preuve de la naissance ou de l'adoption de l'enfant bénéficiaire des couches.

Corporation Fenêtre Lac Matapédia (CFLM)

La Corporation Fenêtre Lac Matapédia (CFLM) est le Comité de développement de Val-Brillant.

C'est un organisme à but non lucratif qui œuvre depuis 2007 en collaboration avec la Municipalité de Val-Brillant et la MRC de la Matapédia. Son but est de favoriser le développement des entreprises locales, de promouvoir les intérêts socio-économiques et culturels de notre milieu en collaboration avec les organismes et tous les citoyens.

Dans son plan d'action, la CFLM priorise les Axes de développement de la Politique Familiale et de la Politique MADA-Municipalité Amie des Aînés identifiés lors de consultations publiques dans le but d'améliorer la qualité de vie de tous les citoyens.

Au cours des dernières années, la CFLM a été, entre autres, l'organisme porteur de la réalisation du Belvédère de la route Saucier "Vue sur la Vallée" et partenaire du développement du Camping, de divers événements comme la Fête de la Citrouille, le Val-O-Vent, le Tournoi Pêche Lac Matapédia, de l'avènement du PickleBall à Val-Brillant, des Camps de jour et du Soccer amical etc...

Plus récemment, la CFLM a permis la réalisation du Jardin Communau-terre en 2022 (PNHA) et du plan de réaménagement de la Halte Municipale cédée par le MTQ à la suite des travaux de réfection de la Route 132 ouest.

Les membres du Conseil d'Administration 2023-2024: Présidente: Madeleine D'Amours, Vice-président : Raymond Lavoie, Secrétaire: Denis Couture, Trésorière : Katy Lévesque, Administrateur: Richard Turgeon, Martine Michaud, Représentante municipale : Johanne d'Amours.

Tout résident de Val-Brillant intéressé à joindre la CFLM peut communiquer avec Madeleine D'Amours au 418 742-3819

Comité festif de Val-Brillant (CFVB)

Le comité est formé de 7 administrateurs et 1 membre du conseil, dont un président avec une expérience enviable pour l'organisation d'événements d'envergures, puisqu'il était également président du comité du 125e de Val-Brillant. Président : George Sirois, Vice-Présidente : Judith Lebel, Secrétaire : Mélanie Blanchette, Trésorière : Chantal Paradis, Administrateurs : Michaël Vignola, Michaël Pigeon et Josée Michaud, membre représentant du conseil municipal, Maxime Tremblay.

Notre siège social est au 11 rue Saint-Pierre Ouest dans un local situé à l'étage du bureau municipal de Val-Brillant. L'adresse courriel pour nous rejoindre est comitefestifvb@outlook.com, vous pouvez également nous joindre par téléphone au 418-742-3212 poste 1632.

Le comité festif a pour but d'organiser des événements rassembleurs et de valoriser à travers ces événements les ressources de notre municipalité ainsi que les différents attraits. Le comité a réalisé cette année encore plusieurs activités qui ont su plaire à l'ensemble de la population par leurs présence aux activités.

Le comité Festif de Val-Brillant as à cœur que la municipalité soit festive, remplie d'activités de toute sorte et que les ressources et commerces de Val-Brillant soient au cœur de ces festivités.

La liste des activités organisées est longue mais elle est principalement composé de celles-ci :

Le tournoi de pêche sur glace du Lac Matapédia

Les festivités de la Fête National

Les événements de type pique-nique champêtre et soirée/repas

La journée champêtre agricole sur une ferme de Val-Brillant (Comité festif agricole)

Les activités d'automne

L'Halloween dans les sentiers

Spectacle de Noël

Le comité festif collabore également dans la promotion des activités des organismes de Val-Brillant. Tel que décrit dans la programmation d'été ou celle d'automne, le souper et soirée chansonnier au camping, le tournoi de mini putt, la fête de la rentrée de la maison des jeunes, la fête de la citrouille, la bière et saucisses de la Fabrique, le marché des artisans du Cercle de fermières et la fondue du club des 50 ans

sont quelques exemples.

Ce fut une année bien remplie d'activités divertissantes qui dynamisent notre municipalité. Merci à tous de votre participation et merci aux bénévoles. C'est grâce à vous que toutes nos activités sont un succès.

Plusieurs activités sont à venir en 2024 par les différents comités composants le comité Festif dont le comité agricole, le comité du tournoi de pêche, le comité du souper d'automne et autres. Le retour de la plupart des activités de 2023 est prévu dans la programmation.

Les bénévoles du comité festif travaillent également à créer une ambiance des fêtes unique dans notre village.

Vous désirez vous impliquer? Peu importe vos disponibilités et vos aptitudes, nous saurons trouver la bonne place pour vous au sein de nos nombreux bénévoles déjà actifs. Nous avons besoin de plus de gens pour arriver aux résultats escomptés pour les décorations de Noël et aussi pour la fête de l'Halloween.

Pour de plus amples renseignements :

Michaël Vignola

Directeur général de la Municipalité de Val-Brillant et administrateur du CFVB

418-742-3212 poste 1632, m.vignola@mrcmatapedia.qc.ca



Bénévoles recherchés

Vous désirez vous impliquer dans votre municipalité ?

Voici quelques solutions :

- Donnez-nous votre nom afin de participer comme bénévole dans l'une des activités de l'année. Vous pouvez nous donner vos disponibilités en heures également, afin de trouver une implication qui vous convient parfaitement.
- Vous n'aimez pas le contact avec le public, mais vous aimeriez vous impliquer! Vous n'avez qu'à nous contacter! Nous avons plusieurs tâches qui peuvent être réalisées en préparation de certaines activités, qui peuvent même parfois être faites du confort de votre foyer.
- La Bibliothèque municipale est ouverte grâce à l'implication bénévole. Vous recevrez une formation pour utiliser les équipements à votre disposition et vous pourrez faire les heures par lesquelles vous êtes disponibles. Une heure par mois c'est suffisant pour apporter un répit aux personnes en place.

Marina Albert Lévesque

La Marina Albert Lévesque, propriété de la municipalité de Val-Brillant, donne accès au Lac Matapédia à presque toutes les embarcations qui peuvent naviguer sur le plan d'eau. Le Lac Matapédia est un attrait important pour la MRC de la Matapédia et encore plus pour la municipalité de Val-Brillant. C'est pour cette raison, que nous avons mis en place des mesures de protection du plan d'eau.

En 2024, l'ensemble des embarcations qui accéderont au lac par la Marina Albert Lévesque, ou par tout autres accès privés, devront passer à la station de nettoyage des embarcations. Cette station de nettoyage est libre service et gratuite. Le lavage des embarcations est maintenant obligatoire et régie par le règlement 07-2023 de la municipalité de Val-Brillant. Ce même règlement est également applicable sur le territoire de l'ensemble des municipalités donnant accès au plan d'eau (Sayabec, Val-Brillant, Amqui et la MRC de la Matapédia pour la Seigneurie)

Objectif du règlement

Le présent règlement a pour objectif d'obliger le lavage des embarcations préalablement à leur mise à l'eau afin de prévenir l'invasion du lac Matapédia par des espèces exotiques envahissantes et ainsi assurer le maintien de la qualité de l'eau et la protection des écosystèmes en place.

Personnes assujetties

Le présent règlement s'applique à toute personne de droit public ou privé, y compris les personnes morales, désirant accéder avec une embarcation au lac Matapédia.

Mise à l'eau des embarcations motorisées

L'accès des embarcations motorisées au lac, tant pour la mise à l'eau que pour la sortie, doit se faire uniquement par la descente de mise à l'eau localisée à la MARINA ALBERT-LÉVESQUE située au 8, rue des Cèdres à Val-Brillant conditionnellement aux dispositions du présent règlement.

Toute utilisation d'un terrain riverain au lac à des fins de descente de mise à l'eau publique ou commerciale d'embarcations motorisées est prohibée.

Le premier alinéa ne s'applique pas à tout propriétaire riverain détenteur d'une « Attestation de propriétaire riverain ».

Merci de participer à cet élan de sensibilisation face à cette problématique.

RÈGLEMENT 07-2023

RELATIF AU LAVAGE DES EMBARCATIONS

ATTENDU QUE l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le lac Matapédia menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales en colonisant le lac, au détriment d'espèces locales qu'elles vont supplanter;

ATTENDU QUE la propagation des espèces exotiques envahissantes est reliée aux déplacements des embarcations d'un lac à l'autre;

ATTENDU QUE des mesures préventives doivent être mises en place de manière à contrer la propagation des espèces exotiques envahissantes dans le lac;

ATTENDU QUE les municipalités riveraines au lac Matapédia et la MRC de La Matapédia conviennent qu'il est dans l'intérêt public d'assurer la protection du lac en réglementant les accès publics au lac et le lavage des embarcations;

ATTENDU QUE l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* donne compétence aux municipalités en matière d'environnement et que l'article 19 de la même loi, leur attribue le droit d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'établir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services et activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et unanimement résolu par les membres du conseil présents, que le règlement numéro 07-2023 soit adopté et que le conseil statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre

Le présent règlement est intitulé « Règlement relatif au lavage des embarcations » et est identifié par le numéro 07-2023.

Article 3 Objectif

Le présent règlement a pour objectif d'obliger le lavage des embarcations préalablement à leur mise à l'eau afin de prévenir l'envahissement du lac Matapédia par des espèces exotiques envahissantes et ainsi assurer le maintien de la qualité de l'eau et la protection des écosystèmes en place.

Article 4 Personnes assujetties

Le présent règlement s'applique à toute personne de droit public ou privé, y compris les personnes morales, désirant accéder avec une embarcation au lac Matapédia.

Article 5 Le règlement et les lois fédérales et provinciales

Aucun article de ce règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application d'une loi dûment adoptée par le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec.

Article 6 Validité

Le présent règlement est décrété dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de manière que, si un article, un alinéa ou un paragraphe de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

Article 7 Terminologie

À moins que le contexte ne leur attribue spécifiquement un sens différent, les mots et expressions contenus dans ce règlement et qui sont définis ci-après ont le sens et la signification qui leur sont accordés par le présent article :

Embarcation non motorisée : Tout appareil, ouvrage ou construction flottables stationnaires ou destinés à un déplacement sur l'eau n'étant pas propulsé par un moteur à combustion ou électrique.

Embarcation motorisée : Tout appareil, ouvrage ou construction flottables destinés à un déplacement sur l'eau propulsé par un moteur à combustion ou électrique.

Espèces exotiques envahissantes : Un végétal, un animal ou un micro-organisme (virus, bactérie ou champignon) qui est introduit hors de son aire de répartition naturelle, qui colonise de nouveaux sites ou de nouvelles régions à un rythme rapide et qui peut former des populations dominantes.

Lavage : Consiste à inspecter et laver une embarcation, sa remorque, les équipements et toutes pièces apparentes à une station de lavage accréditée par la Municipalité dans le but d'y déloger toute espèce exotique envahissante qui pourrait s'y trouver.

Station de lavage certifiée : Installation physique accréditée par la Municipalité et aménagée aux fins d'inspecter et de laver les embarcations, accessoires et remorque avant leur mise à l'eau, de laver la remorque avant leur sortie de l'eau et de compléter un certificat de lavage.

a loi.

Propriétaire riverain : Toute personne physique ou morale propriétaire, locataire ou résidant d'une propriété limitrophe au lac Matapédia. Sont aussi incluses les personnes visées par un droit de passage donnant accès au lac ou par une entente dûment autorisée par la Municipalité.

Descente de mise à l'eau : Aménagement permettant la descente des embarcations au lac Matapédia.

Utilisateur : Toute personne ayant la garde et le contrôle d'une embarcation motorisée ou non.

Article 8 Mise à l'eau des embarcations motorisées

L'accès des embarcations motorisées au lac, tant pour la mise à l'eau que pour la sortie, doit se faire uniquement par la descente de mise à l'eau localisée à la MARINA ALBERT-LÉVESQUE située au 8, rue des Cèdres à Val-Brillant conditionnellement aux dispositions du présent règlement.

Toute utilisation d'un terrain riverain au lac à des fins de descente de mise à l'eau publique ou commerciale d'embarcations motorisées est prohibée.

Le premier alinéa ne s'applique pas à tout propriétaire riverain détenteur d'une « Attestation de propriétaire riverain ».

Article 9 Lavage des embarcations non motorisées

Tout utilisateur doit, avant la mise à l'eau d'une embarcation non motorisée, s'assurer de l'inspecter minutieusement, de la laver à une distance minimale de 30 mètres du lac Matapédia et d'en retirer tout organisme (animal ou végétal) qui pourrait se trouver sur la coque, la remorque ou tout autre équipement relié à l'embarcation non motorisée.

Il doit aussi s'assurer de vidanger à une distance minimale de 30 mètres du lac les contenants pouvant contenir de l'eau d'un autre plan d'eau avant la mise à l'eau de l'embarcation non motorisée.

Article 10 Lavage des embarcations motorisées

Tout utilisateur d'une embarcation motorisée doit obligatoirement, avant la mise à l'eau de cette embarcation, laver son embarcation dans une station de lavage certifiée et se munir d'un certificat de lavage journalier.

La remorque doit également faire l'objet de la même procédure de lavage préalablement à la mise à l'eau et à la sortie d'une embarcation de l'eau.

Le lavage est fait par l'utilisateur en effectuant les étapes suivantes :

Inspection visuelle

Consiste à inspecter les équipements reliés à l'embarcation soit : la coque, le moteur, la remorque, ainsi que tout autre équipement qui entrera en contact avec l'eau. Lors de l'inspection, on recherchera la présence d'organisme animal ou végétal pouvant être accroché aux équipements ou à l'embarcation;

Nettoyage manuel des équipements

Consiste à retirer manuellement les organismes indésirables identifiés à la première étape et d'en disposer dans une poubelle à déchets;

Vidange des réservoirs

Consiste à vider tout type de contenant d'eau (ballasts, réservoirs d'eau, viviers, contenant à appâts, etc.) dans un site éloigné d'au moins 30 mètres du lac où l'eau résiduelle pourra s'infiltrer complètement dans le sol;

Lavage à haute pression et à eau chaude

Consiste à laver l'embarcation, la remorque, les équipements et toutes pièces apparentes à l'aide d'un jet d'eau à haute pression (2600 lb/po²) chauffée à 60° Celsius dans le but de déloger les organismes les plus résistants. L'eau résiduelle doit être dirigée dans un site éloigné d'au moins 30 mètres du lac.

Le présent article ne s'applique pas à tout propriétaire riverain détenteur d'une « Attestation de propriétaire riverain ».

Article 11 Certificat de lavage journalier

Un certificat de lavage est attribué par un préposé à la station de lavage ou par une borne liée à un système de lavage automatisé.

Le certificat de lavage atteste que l'embarcation, ses accessoires, la remorque, les équipements et toutes les pièces apparentes ont été lavés selon les dispositions du présent règlement avant d'être mis à l'eau et la remorque préalablement à la sortie d'une embarcation.

Tout utilisateur dont l'embarcation se trouve sur le lac Matapédia doit avoir en sa possession un certificat de lavage journalier valide.

Préalablement à la sortie de l'eau d'une embarcation, la remorque doit avoir été lavée dans la station de lavage certifiée et l'utilisateur doit avoir en sa possession le certificat de lavage valide.

Le certificat de lavage expire automatiquement après 24 heures ou lorsque l'embarcation ou la remorque visée sort du lac Matapédia.

Article 12 Attestation de propriétaire riverain.

Une attestation de propriétaire riverain est attribuée par la Municipalité conformément au présent règlement à tout propriétaire riverain qui en fait la demande.

L'attestation est accordée à la suite d'une déclaration écrite par laquelle le propriétaire riverain déclare qu'il utilise sa propre embarcation motorisée, que celle-ci n'a pas à circuler sur un autre plan d'eau au cours de la même saison, qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il s'engage à s'y conformer.

Tout propriétaire riverain dont l'embarcation se trouve sur le lac Matapédia doit avoir en sa possession une attestation de propriétaire riverain valide.

L'attestation de propriétaire riverain devient nulle lorsque survient l'une des situations suivantes :

L'embarcation a été mise à l'eau sur un autre lac;

L'embarcation a changé de propriétaire;

Le détenteur de l'attestation de propriétaire riverain n'a pas respecté l'une des dispositions du présent règlement.

Article 13 Obligation d'exhiber le certificat de lavage journalier ou l'attestation de propriétaire riverain

L'utilisateur d'une embarcation motorisée qui se trouve sur le lac Matapédia doit, à la demande de la personne désignée, exhiber un certificat de lavage journalier valide ou une attestation de propriétaire riverain valide, accompagnée d'une preuve d'identité.

Le refus de s'identifier constitue une infraction au présent règlement.

Article 14 Lavage des embarcations des services de police, d'incendie, de sécurité publique et de la faune

Considérant la notion d'urgence reliée à leurs fonctions, les services de police, d'incendie, de sécurité publique et de la faune doivent laver leur embarcation, remorque, équipements et toutes pièces apparentes après chaque utilisation et ensuite apposer un certificat de lavage sur l'embarcation motorisée et sur la remorque immédiatement après la fin du lavage.

Article 15 Appâts vivants

Il est interdit de transporter des appâts vivants pour la pêche dans un contenant dont l'eau provient d'un autre plan d'eau. Une personne désignée peut vérifier les contenants et en interdire l'utilisation. Il est interdit d'en déverser le contenu dans le lac ou à moins de 30 mètres du lac Matapédia.

Article 16 Vidange

Il est interdit de vidanger les eaux du système de refroidissement des moteurs dans le lac ou à moins de 30 mètres du lac Matapédia.

Article 17 Nomination et pouvoir des personnes désignées

Une ou plusieurs personnes sont désignées par résolution de la Municipalité pour appliquer le présent règlement.

Les personnes désignées ont les pouvoirs suivants :

Interdire l'accès aux plans d'eau à toute embarcation qui ne respecte pas les dispositions du présent règlement;

Remettre à tout contrevenant un avis d'infraction qui en indique la nature ou un constat d'infraction conformément au Code de procédure pénale (R.L.R.Q., c. C-25.1).

Les personnes désignées peuvent requérir l'aide de tout corps policier pour les aider dans l'exécution de leur mandat relativement au maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique.

Article 18 Pénalités et amendes

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

Pour une première infraction d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;

Pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et, conformément au présent article, les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

Camping Bois et Berges

Le Camping Bois et Berges, propriété de la municipalité de Val-Brillant, est situé en plein cœur de celle-ci et accueille chaque saison plusieurs centaines de touristes de partout à travers le Québec et même de l'Ontario, la France, les États-Unis et autres. Ces installations sont une fierté pour notre communauté et apportent beaucoup à nos commerçants locaux. C'est pour ces raisons qu'avec les années, nous continuons à développer ces infrastructures et à ajouter des emplacements de camping. Le dernier projet d'agrandissement est prévu en 2024, pour l'ajout de 26 terrains 3 services. Les activités offertes au camping des Bois et Berges sont aussi offertes à l'ensemble de la population de Val-Brillant. Nous vous invitons à participer à ces activités qui sont la plupart du temps gratuites.

Plusieurs services sont offerts via le Camping des Bois et Berges. Par exemple :

- ◇ Le prêt d'équipement de Tennis, de baseball, de volley-ball et d'autres jeux, ballons et autres;
- ◇ Le prêt de jeux comme le « Washer », le fer et le Bal-O-Ball;
- ◇ La location d'embarcations (Kayaks, Planches à Pagaies et pédalo);
- ◇ Le prêt, pour enfants et la location, pour adultes de ceintures de sauvetage;
- ◇ La vente de produits de dépannage (brosse à dent, dentifrice, etc.);
- ◇ Laveuse et sècheuse disponible en tout temps;

N'hésitez pas à les utiliser, ces services sont offerts aux campeurs, utilisateurs de la marina et aussi aux citoyens et citoyennes de Val-Brillant.



BERCE SPHONDYLE

La Berce sphondyle (commune, *Heracleum sphondylium*) est une herbacée vivace commune sur le continent eurasiatique. Bien connue sur ce territoire où elle ne pose aucun problème répertorié d'invasion, elle a été introduite au Québec et fut observée pour la première fois en 1958 dans la municipalité d'Amqui. La présence de la berce sphondyle, une plante exotique envahissante, a été confirmée en 2015 dans La Matapédia. Au Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, la berce sphondyle envahit presque tous les types de milieux (forêts, rives, champs, pelouses, friches, urbains, parcs, etc.). Cette plante envahissante a des propriétés qui lui permettent de coloniser un grand territoire rapidement.

Très peu de recherches ont été menées sur la berce sphondyle. Les connaissances sont limitées et nous ne savons pas si les techniques développées pour la berce de Caucase seront efficaces sur la berce sphondyle.

Le contact avec la sève de la berce sphondyle, combiné à l'exposition à la lumière, peut causer des lésions semblables à des brûlures. L'inflammation peut durer de 3 à 5 jours et la cicatrice peut subsister 6 ans.

Protégez-vous lors d'interventions

Portez des bottes et couvrez toutes les parties de votre corps à l'aide d'habits imperméables (vêtements longs, gants en caoutchouc recouvrant le poignet et l'avant-bras). Protégez-vous les yeux et le visage à l'aide d'une visière.

Une fois le travail terminé, enlevez vos vêtements en les retournant à l'envers et en évitant de toucher aux parties ayant pu être en contact avec la sève. Lavez vos vêtements dans la laveuse.

Bien laver tous vos instruments de travail pour éviter la propagation.

En cas de contact avec la sève

Nettoyer la surface avec de l'eau et du savon. Protégez la zone affectée du soleil en portant des vêtements longs durant un minimum de 48 heures et contactez info santé.

Méthode de lutte

Il est important de passer à l'action avant la propagation des graines. En présence de quelques plants, favoriser l'extraction manuelle. Pour ce faire, retirez les racines ou coupez-les à 20cm sous le sol à l'aide d'une pelle. Si les plants ne sont pas en fleurs ou en graines, vous pouvez les laisser sécher à même le sol. Au besoin, coupez davantage les plants et les racines une fois la plante arrachée pour éviter les repousses.

En présence d'une grande quantité de plants, si vous tondez déjà votre terrain continuez à le faire régulièrement afin d'empêcher la formation d'une fleur.

Si les plantes sont en fleurs ou en graines, il faut couper l'ombelle (la partie fleurie ou en graines) et la déposer dans un sac de plastique noir et étanche. Après deux semaines de séchage au soleil, vous pouvez mettre le sac aux poubelles. Le reste du plant peut être arraché et laissé à sécher normalement.

Attention: La Berce est très tenace. Si une fleur est coupée, une autre sortira en une à deux semaines. Coupez alors que la plante est en graines ne fera pas d'autres fleurs.

Au lieu d'arracher, vous pouvez couper au ras du sol, puis poser **un plastique noir épais** sur toute la surface affectée. Cette méthode est relativement efficace, mais tue toute la végétation sans distinction. De plus, il est important de conserver le plastique plusieurs mois pour éviter que les racines ne puissent refaire d'autres plants.

Un **géotextile** peut également être posé au lieu du plastique noir épais. Il importe de mettre au moins un pied de terre saine (sans graines de Berce) par-dessus, et de semer des plantes indigènes à pousse rapide (le mélange B est efficace).

Le traitement par **glyphosate (Round-Up)** n'est pas efficace lorsque acheté à la quincaillerie. La Berce fanera, mais repoussera rapidement. Les traitements chimiques par des professionnels peut être efficace selon les méthodes d'application et la fréquence.

Brûler la Berce est fortement déconseillé. Outre le danger d'incendie important d'une telle manœuvre, la sève toxique n'est pas détruite lors de son évaporation. La vapeur est donc aussi toxique, et peut attaquer les poumons lorsque libérée.

Bien que **le sel** fasse mourir les feuilles, la racine ne mourra pas et produira de nouveaux plants. De plus, le sel pollue rapidement les cours d'eau et la nappe phréatique. **Il est donc déconseillé d'utiliser du sel pour combattre la Berce.**

Passer la machinerie dans les endroits très denses en Berce n'éliminera pas nécessairement les racines du sol. De plus, les graines qui y sont vont être transportées par la machine jusqu'aux champs voisins, le long des chemins utilisés, etc. **Cette méthode aide la Berce à prendre de l'expansion sur le territoire et doit être évitée.** Pour la machinerie qui travaille dans des secteurs ayant de la Berce, il est important de la laver en profondeur sur les lieux du travail avant de quitter le terrain.

Toutes ces méthodes n'éliminent pas les graines présentes dans le sol. Il est donc très important de continuer les efforts durant quelques années, le temps que la banque de graines soit épuisée.

Les efforts pour lutter contre la berce spondyle va se poursuivre. Cette année, un comité de gestion sera créé au niveau de la MRC de la Matapédia et des sommes importantes seront injectées dans la gestion de cette lutte. L'effet de groupe et les interventions bien coordonnées auront un impact plus important sur la gestion de cette plante qui envahie nos parcs, nos espaces verts et les abords de nos routes. À la municipalité de Val-Brillant, des actions pour lutter contre celle-ci sont réalisées chaque année depuis 3 ans, surtout dans nos parcs et au niveau du camping. Nous sommes confiants que les actions posées dans les prochaines années seront très bénéfiques.

Nous invitons nos citoyens et citoyennes à nous aviser si des plants de berce se trouvent sur leur propriété et ainsi que les actions qu'ils poseront pour les éradiquer.

Envoyez nous un courriel au m.vignola@mrcmatapedia.quebec avec toutes les informations et un numéro pour vous rejoindre. Si vous avez besoin d'information ou d'assistance dans la gestion de ces plantes sur votre propriété, n'hésitez pas à nous contacter par courriel ou par téléphone au numéro 418-742-3212 poste 1632.

Nous avons besoin de vous pour nous aider à rendre nos parcs plus sécuritaires et nous aider dans cette lutte qui est si importante pour l'avenir de nos parcs et la sécurité des jeunes. Nous invitons ceux et celles qui ont un peu de temps pour mettre la main à la pâte de nous donner vos disponibilités dès le printemps. Le début de la lutte sera marqué par l'activité de corvée de nettoyage prévue le samedi 4 juin 2022 dans le parc familial Alfred Lavoie et dans le parc des bois et berges. Nous vous invitons en grand nombre à y participer afin de passer une belle journée en plein air tout en participant à rendre notre parc propre et exempt de danger comme cette plante indésirable.



Cette lutte, c'est collectivement que nous devons la mener, ensemble nous réussirons à détruire cette plante et limiter sa propagation.

LOI FAVORISANT LA PROTECTION DE PERSONNE PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

Une femme de la région de Montréal, tuée par le pitbull de son voisin en 2016, a été l'élément déclencheur à la révision d'une très vieille loi provinciale traitant des chiens sur le territoire québécois, c'est-à-dire la Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture.

La nouvelle loi ainsi que son règlement d'application sont entrés en vigueur le 3 mars 2020 et son application est de la responsabilité des municipalités locales.

Les agents de la paix ont le pouvoir d'agir pour l'application dudit règlement et la municipalité peut nommer un inspecteur pour l'application de ladite loi.

La loi n'en est pas une concernant les nuisances, donc les règlements municipaux en ce sens continuent de s'appliquer concernant les aboiements par exemple.

Cette loi s'applique à tous les chiens (sauf quelques rares exceptions) et prévoit l'enregistrement obligatoire de tous les chiens dont le propriétaire ou gardien a sa résidence principale sur le territoire de la municipalité de Val-Brillant. Le propriétaire doit fournir, lors de l'enregistrement de son chien, les informations suivantes :

- Son nom et ses coordonnées (du propriétaire);
- La race, la couleur, le sexe, l'année de naissance, le nom du chien, ses signes distinctifs, sa provenance, le poids du chien (les normes varient si le chien pèse plus de 20 kg);
- Le statut de vaccination contre la rage, de micropuçage, de stérilisation;
- Le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré et toutes décisions prises à son égard.

Dans tous les endroits publics (sauf les parcs à chiens) les chiens doivent obligatoirement être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser et être tenus en laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètres. Lorsque le chien pèse 20 kilogrammes ou plus, à cela s'ajoute l'obligation de porter un licou ou un harnais en tout temps.

La loi prévoit aussi une obligation de signalement par un médecin vétérinaire ou un médecin à la municipalité locale lorsque le chien a infligé une blessure par morsure à une personne ou à un autre animal domestique. Dans un tel cas, la municipalité pourra déclarer le chien potentiellement dangereux. Ce pouvoir de la municipalité est discrétionnaire dans certains cas mais obligatoire lorsque le chien cause la mort ou des blessures très graves. Dans ce dernier cas, la municipalité n'aura d'autre choix que d'ordonner l'euthanasie de l'animal en question. Dans les cas moins graves, la municipalité se servira de son pouvoir discrétionnaire et, après enquête, pourra demander au propriétaire ou au gardien du chien de procéder à une des trois options suivantes :

- de le faire euthanasier tout de même;
- de s'en départir et pourra interdire à ce dernier de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien;
- de le garder mais sous certaines conditions très strictes édictées par la loi.

Nous vous rappelons que cette nouvelle loi est provinciale et d'application obligatoire pour les municipalités.



GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Produits électroniques: Quoi recycler?

Dispositifs d'affichage

Téléviseurs; moniteurs d'ordinateurs; dispositifs d'affichage professionnel; écrans de télévision en circuit fermé; ordinateurs tout-en-un : un dispositif d'affichage avec ordinateur intégré; tablettes graphiques avec écran > 10 po; dispositifs d'affichage portables > 10 po.

Téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques

Téléphones conventionnels avec ou sans fil employant la téléphonie à voix sur IP et les téléphones satellitaires; téléphones à hauts parleurs ou de conférence; répondeurs téléphoniques (à cassette ou numériques).

Ordinateurs portables

Ordinateurs de bureau (y compris ceux faisant office de serveurs); terminaux d'ordinateur; clients-serveurs légers ou mini-ordinateurs de bureau; serveurs de bureau/en tour.

Périphériques d'ordinateur et de console de jeux vidéo

Souris; souris de type boules de commande; claviers; pavés; pavés tactiles; lecteurs multimédias; routeurs/modems; disques durs externes; lecteurs de disquettes externes; lecteurs de disques optiques externes, pavés numériques, tablettes graphiques sans affichage, commutateurs HDMI; manettes de jeu

(joystick); contrôleurs de console de jeux vidéo, "balance boards", senseurs et autres dispositifs d'entrée; duplicateurs de disques durs; dispositifs de stockage en réseau (NAS); adaptateurs de terminal média intégrés (EMTA); passerelles, points d'accès sans fil, commutateurs, prolongateurs de portée; câbles*; connecteurs*; chargeurs*; télécommandes*; cartes mémoires*; clés USB*; cartouches d'encre*.

*Ces produits sont acceptés dans les points de dépôt officiels de l'ARPE-Québec mais ils ne sont pas assujettis d'écofrais.



Imprimantes, numériseurs, télécopieurs, photocopieurs et appareils multifonctions de bureau

Imprimantes de bureau; imprimantes avec station d'accueil pour appareils photo; imprimantes d'étiquettes, de code-barres et de cartes; imprimantes thermiques; numériseurs de bureau (y compris pour les cartes professionnelles, les chèques et les diapositives); télécopieurs de bureau; appareils multifonctions de bureau.*

*Les appareils posés au sol ne sont pas acceptés par le programme. Veuillez communiquer avec le fabricant.



Programme géré par l'ARPE-Québec

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Produits électroniques: Quoi recycler?

Systèmes audio/vidéo portables/ personnels

Radios AM/FM et satellitaires portables; radios-réveils; chaînes stéréo portatives incluant celles pouvant se connecter à un Internet sans fil; magnétophones et enregistreurs portables; lecteurs/enregistreurs de disques (CD, DVD, VHS, Blu-ray, etc.) portables; lecteurs MP3; lecteurs numériques portables; stations d'accueil pour les baladeurs, téléphones intelligents et autres appareils portables; haut-parleurs portables/compacts/pour socles d'accueil/pliants (avec ou sans fil, y compris les haut-parleurs " Wi-Fi " et " Bluetooth "); magnétophones à cassettes ou enregistreurs audio/vocaux numériques; casques d'écoute, écouteurs et microphones; casques téléphoniques (avec ou sans fil, y compris les "Bluetooth"); appareils photo numériques; portables; caméras vidéo/caméscopes; assistants numériques personnels (PDA); radios multifonctions satellitaires, y compris CD, MP3, radio FM ou autres fonctions audio; numériseurs de cartes professionnelles/négatifs photographiques portables; imprimantes portables (ex. : imprimantes de photos portables); caméras web; cadres numériques; écrans portables - taille d'écran < 10"; emmagasineurs de sons, d'images et d'ondes; lecteurs de code-barres portables; émetteurs-récepteurs portables du service de radiocommunication familial (FRS)/services radio-mobile général (SRMG)/émetteurs-récepteurs portables/radio portable de bande publique (CB); systèmes de jeux vidéo portables; lecteurs de livres électroniques; récepteurs numériques (radio) satellitaires portables; rojecteurs multimédias portables; systèmes de localisation (GPS) portables conçus pour des activités de loisirs et de sports (p. ex. un GPS de randonnée); antennes HD; systèmes de surveillance vidéo/caméra pour bébé; interphones de surveillance pour bébé; odomètres.



Systèmes audio/vidéo non portables

Magnéscopes (VCR)/projecteurs vidéo; projecteurs numériques; enregistreurs vidéo numériques (DVR); enregistreurs vidéo personnels (PVR); lecteurs/enregistreurs de disques non portables (DVD, Blu-ray, etc.); lecteurs/graveurs de disques laser; câbles et récepteurs satellites/décodeurs; convertisseurs; radios AM/FM et satellitaires non portables; lecteurs multimédias multifonctions non portables; caméras de sécurité analogiques et numériques pour la sécurité résidentielle ou en circuit fermé pour tout autre usage résidentiel; amplificateurs; égaliseurs de fréquence; tables tournantes/tourne-disques; systèmes de haut-parleurs audio; autres lecteurs/enregistreurs de musique audionumérique; combinés de chaînes d'audiocassette non portables; systèmes de karaoké; projecteurs multimédias non portables; lecteurs/enregistreurs multimédias; ensembles de systèmes de haut-parleurs; consoles de jeux vidéo non portables (raccordées à une télévision ou à un écran) et non destinées à un usage commercial.

Systèmes audio/vidéo non portables

Composants audio et/ou vidéo et de localisation du marché secondaire pour véhicules, y compris : radios, lecteurs de DVD, CD et/ou cassettes conçus pour être enchâssés (y compris ceux avec des fonctions intégrées de radio satellitaire et/ou de GPS); amplificateurs; égaliseurs de fréquence; haut-parleurs; systèmes de lecteurs vidéo; dispositifs d'affichage vidéo (y compris ceux avec des syntoniseurs intégrés); caméras de vision arrière; systèmes de localisation conçus pour être utilisés dans un véhicule, qu'ils soient enchâssés ou non (autonomes) (p. ex. récepteurs et composants de GPS automobiles ou marins); haut-parleurs de plafond; haut-parleurs encastrés au mur.



GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Produits électroniques: Quoi recycler?



Appareils cellulaires et téléavertisseurs

Téléphones cellulaires, y compris ceux munis d'un appareil-photo ainsi que de fonction d'enregistrement vidéo et/ou audio; téléphones intelligents (réseau cellulaire); assistants numériques personnels munis d'un écran tactile (réseau cellulaire); terminaux mobiles (réseau cellulaire); téléavertisseurs.

Piles et batteries : Quoi recycler?

Piles et batteries rechargeables

Piles et batteries rechargeables dans les outils électriques sans fil, les téléphones sans fil, les ordinateurs portables, les téléphones cellulaires, les appareils photo, les radios bidirectionnelles, l'équipement biomédical, etc.

Piles et batteries à usage unique

Piles et batteries rechargeables dans les télécommandes, les systèmes de déverrouillage à distance des voitures, les montres, les stimulateurs cardiaques, les prothèses auditives, les dispositifs d'alerte incendie de secours à mémoire, les appareils électroniques militaires, les jouets, etc.

Téléphones cellulaires

Les téléphones cellulaires et leurs piles sont parmi les appareils électroniques les plus faciles à recycler. On peut remettre à neuf pour les revendre ou les recycler et utiliser les matières ainsi récupérées pour fabriquer de nouveaux produits.



Le recyclage des piles, une habitude à adopter!



Vous pouvez disposer de vos produits électroniques, piles et batteries directement au bureau municipal en tout temps durant les heures d'ouverture.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Calendrier des collectes



Calendrier de collecte Matières résiduelles 2023-2024



Juin 2023

D	L	M	M	J	V	S
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	1

Juillet

D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Août

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Septembre

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Octobre

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Novembre

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Décembre

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Janvier 2024

D	L	M	M	J	V	S
31	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Février

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29		

Mars

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Avril

D	L	M	M	J	V	S
31	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Mai

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

	Déchets		Bac bleu Recyclage
	Bac brun Matières organiques		

Régie intermunicipale de traitement
 DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 MRC de La Matapédia et de La Milé
www.ecoregie.ca
 Rappel de collecte - Aide au tri

L'écosite d'Amqui est ouvert à l'année du mardi au samedi. De novembre à avril, celui-ci est ouvert de 9:00 à 16:00 et de mai à octobre de 9:00 à 17:00. Pour ce qui est des écosites de Sayabec et Causapscal, ils sont fermés pendant la période hivernale. L'horaire pour les autres périodes est à déterminer. Vous pouvez aller consulter les horaires sur leur site Internet : <https://ecositedelamatapedia.ca/horaire/#1648833116592-bd314980-4665>